

EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCES-VERBAUX

Commune d'ALBIAS

Séance du 25 mai 2020

Le vingt-cinq mai deux mille vingt à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, salle omnisports, sous la présidence de Mme MAGNANI Véronique, Maire.

Présents: 23 Votants: 23 Absents: 0 Excusés: 0 Procurations: 0

<u>Présents</u>: Mmes/MM. Véronique MAGNANI (Maire), Alain BARBON, Jean-Nicolas BRUZARD, Julie CARCUAC, Amandine DORIZON, Michel FOSSIER, Chantal GARCIA, Thierry KAUFFER, Jessica LAFOND, Pierre LIACHENKO, Pierre LOBBE, Éric LONGUEVILLE, Michel MONESMA, Naïma MOUMOU, Jeannette PEDRON, Olivier RENAUDEAU, Ghislaine RODRIGUEZ, Marie-Christine RONCHINI, Frédéric SEVOZ, Martine SICARD, Hélène SIMOUN, Céline VALETON, Thierry VEYRES.

Absent(es)/Excusé(es):

Pouvoirs:

Secrétaire de séance : Julie CARCUAC

Début de la séance : 20 heures 35

I- ADMINISTRATION GENERALE

Délibération portant déroulement de la séance du conseil municipal à huis clos

Madame le Maire informe l'assemblée qu'à la demande des conseillers municipaux, elle soumet au vote le déroulement de la séance du conseil municipal à huis clos et sollicite le vote de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le déroulement de la séance à huis clos
- Autorise Madame le Maire à signer les pièces nécessaires au dossier

Délibération portant installation des conseiller municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Véronique MAGNANI, Maire, en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessous (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame Julie CARCUAC a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Délégations accordées au Maire par le conseil municipal (Article L. 2122-22 du CGCT)

Il est porté à l'attention des conseillers municipaux les propositions ci-dessous :

Les attributions dont sera chargée Madame le Maire par délégation de l'assemblée délibérante pendant la durée de son mandat portent sur :

- La fixation ou la modification des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- La fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits au profit de la commune et n'ayant pas un caractère fiscal à hauteur de 500 euros maximum ;
- La passation des actes nécessaires à la réalisation des investissements prévus dans la commune pour un montant maximal de 20 000 euros ;
- La préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, uniquement pour les marchés à procédure simplifiée (art 28 du code des marchés publics) ne dépassant pas 25 000 euros ;
- La conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 3 ans ;
- La passation de contrats d'assurance et, également, depuis la loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit (article 13), l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;
- La création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux uniquement pour le tarification des photocopies réalisées par les services et des animaux errants ;
- La délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- L'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges à hauteur de 5 000 euros;
- L'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- La fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des hommes de loi et experts pour un montant maximum de 4 500 euros ;
- La fixation dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) du montant des offres de la commune à notifier aux expropriés ;
- La création de classes dans les établissements d'enseignement existant sur proposition de l'inspection académique ;
- La fixation des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- L'exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ; la délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article <u>L. 213-3</u> du même code (1^{er} alinéa) dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) du montant;
- L'exercice d'actions en justice au nom de la commune ou la défense de la commune dans les intentions intentées contre elle à hauteur de 5 000 euros ;
- Le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux à hauteur de 1 500 euros;
- L'avis de la commune, en application de l'article <u>L. 324-1</u> du code de l'urbanisme préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- La signature de la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article <u>L. 311-4</u> du code de l'urbanisme (conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté) ainsi que la signature de la convention prévue par le troisième alinéa de l'article <u>L. 332-11-2</u> du même code (conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux) ;
- La réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

- L'exercice, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, du droit de préemption défini par l'article <u>L. 214-1</u> du code de l'urbanisme. ;
- L'exercice au nom de la commune du droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme.
- L'autorisation, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve les délégations ci-dessus accordées à Madame le Maire
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier

Création de commissions municipales

Madame le Maire propose la création de onze commissions municipale listées comme suit :

- Finances
- Travaux
- Urbanisme
- Tissu économique
- Communication
- Enfance Jeunesse
- Cantine
- Animation
- Environnement
- Réglementation
- Sécurité Santé

Elle sollicite l'assemblée délibérante pour l'inscription dans les commissions, puis soumet au vote les candidats à la vice-présidence de chaque commission, étant entendu que Madame le Maire est Présidente de droit de chaque commission.

A l'issue des opérations de vote, les vice-Présidences et commissions sont composées tel qu'il suit :

Finances	Travaux	Urbanisme	Tissu économique	Communication	Cantine
Vice-Président : VALETON Céline	Vice-Président : BARBON Alain	Vice-Président : LOBBE Pierre	Vice-Président : LONGUEVILLE Éric	Vice-Président : PEDRON Jeannette	Vice-Président : GARCIA Chantal
Barbon Alain	Bruzard Nicolas	Barbon Alain	Renaudeau Olivier	Dorizon Amandine	Dorizon Amandine
Bruzard Nicolas	Kauffer Thierry	Carcuac Julie Rodriguez Ghislaine		Kauffer Thierry	Garcia Chantal
Kauffer Thierry	Lobbé Pierre	Kauffer Thierry	Ronchini Marie Christine	Lafond Jessica	Lafond Jessica
Lobbé Pierre	Longueville Eric	Longueville Eric	Simoun Hélène	Liachenko Pierre	Liachenko Pierre
Longueville Eric	Monesma Michel	Monesma Michel	Valeton Céline	Renaudeau Olivier	Monesma Michel
Monesma Michel	Pédron Jeannette	Pédron Jeannette		Rodriguez Ghislaine	Moumou Naïma
Pédron Jeannette	Renaudeau Olivier	Renaudeau Olivier			Valeton Céline
Sicard Martine	Sevoz Frédéric	Simoun Hélène			Sicard Martine
	Sicard Martine	Valeton Céline			
	Simoun Hélène	Veyres Thierry			
	Veyres Thierry				
Enfance Jeunesse	Animation	Environnement	Réglementation	Sécurité Santé	
Vice-Président : SICARD Martine	Vice-Président : DORIZON Amandine	Vice-Président : RENAUDEAU Olivier	Vice-Président : MONESMA Michel	Vice-Président : FOSSIER Michel	
Dorizon Amandine	Barbon Alain	Barbon Alain	Barbon Alain	Garcia Chantal	
Garcia Chantal	Bruzard Nicolas	Carcuac Julie	Carcuac Julie	Lobbé Pierre	

Lafond Jessica	Fossier Michel	Dorizon Amandine	Fossier Michel	Ronchini Marie Christine
Liachenko Pierre	Garcia Chantal	Fossier Michel	Kauffer Thierry	Sevoz Frédéric
Monesma Michel	Lafond Jessica	Garcia Chantal	Lafond Jessica	Simoun Hélène
Moumou Naïma	Liachenko Pierre	Lafond Jessica	Lobbé Pierre	
Valeton Céline	Longueville Eric	Liachenko Pierre	Sicard Martine	
	Moumou Naïma	Longueville Eric	Valeton Céline	
	Sevoz Frédéric	Monesma Michel		
	Sicard Martine	Rodriguez Ghislaine		
	Veyres Thierry	Ronchini Marie Christine		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve la liste des commissions ci-dessus
- Approuve la composition telle que présentée sur le tableau ci-dessus
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier

II- FINANCES

Indemnité des élus

Madame le Maire précise :

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du Maire et de 5 adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour la commune d'ALBIAS, habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51.60 %

Considérant que pour la commune d'ALBIAS, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19.8 %

Madame le Maire propose le tableau ci-dessous avec effet à compter du 25 mai 2019, l'indemnité de fonction du Maire et des Adjoints :

Indice	Montant	Taux de l'indemnité du Maire	Taux de l'indemnité des adjoints	Taux de l'indemnité des délégués
1027	3 889.40	51.6 %	18%	5.1%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide avec effet au 25 mai 2020 :

- Approuve les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués tel qu'il est précisé sur le tableau ci-dessus

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier